

Décision
Convention d'honoraires avec la SCP
MEDRINAL PACARY, Notaires
pour signature d'un bail

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la mise en location du local sis 60 rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER, appartenant à la commune de Criel sur Mer ;
- La nécessité d'établir un bail dérogatoire ;
- que la rédaction de l'acte a été confiée à la SCP MEDRINAL PACARY Notaires associés, dont le cabinet est situé 7 Boulevard Faidherbe 76260 EU ;
- la convention d'honoraires reçue de la SCP MEDRINAL PACARY le 20 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de la mise en location du local sis 60 rue de la Libération 76910 CRIEL SUR MER, appartenant à la commune de Criel sur Mer ;

Article 2 : la rédaction du bail dérogatoire a été confiée à la SCP MEDRINAL PACARY Notaires associés, dont le cabinet est situé 7 Boulevard Faidherbe 76260 EU ;

Article 3 : le montant des honoraires est forfaitaire et fixé à la somme de 271,64 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 20 juin 2025

Le Maire,

Yves Trouessin



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Criel-sur-Mer, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Trouessin'.